



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-124

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 95EME FOIRE DE SAVOIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L 122- 3, R 164-1 à 164-3 et R 162-8 et R 143-1 à R 143-47, R 164-1 à R 164-5 et R 165-1 à R 165-21

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU L'AVIS de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 22/08/2023,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

- Dénomination : 95^{ème} FOIRE DE SAVOIE
- Date de la manifestation : 8 AU 18 SEPTEMBRE 2023 - CHAMBERY
- Adresse : PARC DES EXPOSITIONS – 1725 AVENUE DU GRAND ARIETAZ – CHAMBERY
- Organisateur : SAVOIEXPO

Article 2 :

Les prescriptions émises par les Commissions de Sécurité seront exécutées et signalées comme telles au Maire par le responsable de l'établissement.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 :

La capacité d'accueil du public est limitée à 13 516 personnes au titre du public et 25 personnes au titre du personnel. La manifestation est classée en 1^{ère} catégorie de type T – L – N.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-124

Objet de l'acte : ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC -
95ème FOIRE DE SAVOIE

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de
competences des communes

Date de l'acte : 06 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230906-lmc1H30063H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30063H1

Date de transmission en Préfecture : 06 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 06 septembre 2023

Publication : du 06 septembre 2023 au 06 novembre 2023